

Séminaire - 24 février 2014

## STATUT UNIQUE:

# Présentation de la nouvelle réglementation

Le 7 juillet 2011, la Cour constitutionnelle prononce un arrêt qui déclenche un processus déterminant dans l'évolution de notre droit du travail.

La Cour estime en effet, dans sa réponse à une question pré-judicielle, que les règles différentes, en matière de préavis et de jour de carence en cas d'incapacité de travail pour maladie ou accident, selon que le travailleur est qualifié d'ouvrier ou d'employé constituent une discrimination qui viole la Constitution. La Cour donne deux ans au législateur pour mettre fin à cette discrimination.

Après de longues et difficiles négociations entre les partenaires sociaux et au sein du Gouvernement, un compromis est adopté au début du mois de juillet 2013.

Ce compromis est finalement traduit dans la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement qui vient d'entrer en vigueur le 1er janvier dernier.

Ces nouvelles dispositions, qui modifient profondément la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail:

- introduisent un nouveau régime de licenciement et de démission identique pour tous les travailleurs qu'ils soient ouvriers ou employés;
- respectent les « droits acquis » dans le passé tant par les travailleurs que par les employeurs pour assurer une transition soutenable de l'ancien vers le nouveau régime;
- mettent l'accent sur la promotion d'employabilité des travailleurs pour assurer leur réinsertion sur le marché du travail;
- suppriment la période d'essai;
- suppriment le jour de carence et précisent les modalités d'information et de contrôle de l'incapacité de travail.

La séance d'information du 24 février 2014 entend donner les informations utiles à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

### • • • Quand et où?

24 février 2014.

SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale,  
rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles  
salle Storck

### • • • Langue: Français

### Programme • • • • •

- 8h45 Inscription
- 9h00 Introduction générale
- 9h15 Nouvelles règles en matière de calcul de la durée du préavis pour les contrats en cours et les nouveaux contrats
  - Contrats en cours: régime transitoire et principe de la photo
  - Nouveaux contrats ayant débuté à partir du 1er janvier 2014
  - Régime dérogatoire pour certains secteurs
  - Règles spécifiques à certaines situations
  - Divers (calcul de l'ancienneté, prise de cours, congé de sollicitation ...)
- 10h30 Questions-Réponses
- 11h00 Pause
- 11h15 Autres nouvelles règles relatives à la rupture du contrat de travail
  - Suppression de la clause d'essai
  - Rupture du contrat à durée déterminée
  - Généralisation du reclassement professionnel
- 11h 45 Suppression du jour de carence et mesures de contrôle
- 12h00 Questions-Réponses

### Inscription • • • • •

La participation à ce séminaire est gratuite.

Inscription préalable obligatoire pour le 19 février au plus tard.

L'inscription préalable est nécessaire, étant donné le nombre de places limité.

L'inscription s'effectue uniquement par mail à cette adresse: [events@emploi.belgique.be](mailto:events@emploi.belgique.be)

Afin de faciliter l'enregistrement des inscriptions, il est demandé à chaque participant de mentionner les données suivantes: nom et prénom, fonction et organisation, adresse de courrier électronique.

Ces données sont destinées exclusivement à La Direction de la communication du SPF Emploi en vue d'établir la liste des participants et d'envoyer ultérieurement toute information utile relativement au suivi du séminaire.